

Propositions du Comité FSSc

Proposition 1. Introduction de l'affiliation journalière

Le Comité FSSc propose à l'Assemblée Générale d'introduire le concept d'affiliation journalière, de manière à ce que seuls des joueurs affiliés puissent figurer dans le classement d'une compétition (duplicate ou classique) homologuée par la FSSc et comptabilisée dans l'un des classements internationaux FISF.

Le tableau récapitulatif des cotisations des affiliés serait modifié comme suit :

	<i>Saison 2017-2018 (dès mars)</i>	<i>Saison 2018-2019</i>
<i>Affiliation Senior / Vermeil :</i>	<i>90.00 CHF (50.00 CHF)</i>	<i>Statu quo</i>
<i>Affiliation Espoir / Diamant :</i>	<i>70.00 CHF (40.00 CHF)</i>	<i>Statu quo</i>
<i>Affiliation Jeune :</i>	<i>50.00 CHF (30.00 CHF)</i>	<i>Statu quo</i>
<i>Affiliation Journalière :</i>	<i>Inexistante</i>	<i>5.00 CHF</i>

Seuls les joueurs qui n'ont jamais été affiliés à la FSSc peuvent bénéficier de l'affiliation journalière. Cette dernière n'est applicable qu'une seule fois dans la carrière d'un joueur. Les conséquences de l'acceptation de cette proposition sont les suivantes :

1. Après avoir pris une affiliation journalière pour une compétition donnée, le joueur en question est obligé de prendre une affiliation entière s'il souhaite participer à une autre compétition qui se déroulerait ultérieurement. Si cette autre compétition a lieu lors de la même saison, le montant de l'affiliation journalière est retranché à celui de l'affiliation entière. Si cette autre compétition a lieu lors d'une saison différente, le joueur devra payer le montant de l'affiliation entière.
2. La participation à toute compétition prise en compte dans les classements FSSc et FISF est interdite aux joueurs non affiliés.

Cette proposition entrerait en vigueur rétroactivement au 1^{er} septembre 2018.

Explications du Comité FSSc

Le concept d'affiliation journalière est proposé dans un but promotionnel.

Dans la pratique, cette opportunité comporte deux avantages majeurs : d'une part, elle permet à toute personne débutante de s'essayer à n'importe quelle compétition officielle, duplicate ou classique, à un prix abordable ; d'autre part, elle simplifie le traitement des bases de données informatiques (joueurs, résultats, etc.) de manière significative.

Proposition 2. Modification du tableau de redevances

Le Comité FSSc propose à l'Assemblée Générale de voter un nouveau tableau de redevances pour la saison 2018-2019. Ces redevances sont les sommes que les organisateurs de compétitions duplicate doivent reverser à la FSSc.

- A. Pour les championnats suisses, les championnats cantonaux individuels, les tournois individuels et les simultanés avec un centre unique en Suisse :

	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019
<i>S-V-D :</i>	<i>5.50 CHF + 10% finance d'inscription</i>	<i>Statu quo</i>
<i>Espoir :</i>	<i>3.00 CHF + 10% finance d'inscription</i>	<i>Statu quo</i>
<i>Jeune :</i>	<i>10% finance d'inscription</i>	<i>Statu quo</i>
<i>Papeterie :</i>	<i>Comprise</i>	<i>Statu quo</i>
<i>Informatique :</i>	<i>12.50 / 25.00 / 50.00 CHF selon type</i>	<i>0.00 CHF</i>
<i>Compensation FISF :</i>	<i>0.25 CHF par joueur par partie</i>	<i>0.00 CHF</i>

- B. Pour chaque centre suisse du simultané mondial de janvier :

	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019
<i>S-V-D :</i>	<i>2.00 CHF</i>	<i>Statu quo</i>
<i>Espoir :</i>	<i>1.00 CHF</i>	<i>Statu quo</i>
<i>Jeune :</i>	<i>0.00 CHF</i>	<i>Statu quo</i>
<i>Papeterie :</i>	<i>Facturée en sus</i>	<i>Statu quo</i>
<i>Informatique :</i>	<i>0.00 CHF</i>	<i>Statu quo</i>
<i>Compensation FISF :</i>	<i>0.25 CHF par joueur par partie</i>	<i>0.00 CHF</i>

- C. Pour toutes les compétitions **en paires**, sauf les championnats suisses :

	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019
<i>S-V-D :</i>	<i>0.00 CHF</i>	<i>Statu quo</i>
<i>Espoir :</i>	<i>0.00 CHF</i>	<i>Statu quo</i>
<i>Jeune :</i>	<i>0.00 CHF</i>	<i>Statu quo</i>
<i>Papeterie :</i>	<i>Facturée en sus</i>	<i>Statu quo</i>
<i>Informatique :</i>	<i>0.00 CHF</i>	<i>Statu quo</i>
<i>Compensation FISF :</i>	<i>0.25 CHF par joueur par partie</i>	<i>0.00 CHF</i>

Cette proposition entrerait en vigueur rétroactivement au 1^{er} septembre 2018.

Explications du Comité FSSc

Le Comité FSSc propose le statu quo pour les « redevances par joueur » pour toutes les catégories d'âge. Elles continuent d'inclure la papeterie fournie par la FSSc.

La redevance informatique représentait une rentrée d'environ 1'300 CHF par saison. La moitié de cette redevance était reversée à l'encodeur attitré de la FSSc pour contribuer à l'amortissement de son matériel. L'autre moitié permettait d'amortir les investissements informatiques de la FSSc (hardware et site Internet) pour permettre le bon déroulement et le traitement des compétitions homologuées. Dès la saison 2018-2019, le Comité FSSc propose que ces charges soient comprises dans les « redevances par joueur ».

La redevance compensatoire FISF a été introduite lors de la saison 2014-2015 suite à la disparition de la subvention de 3'200 EUR attribuée aux fédérations nationales. Elle a été revotée et acceptée par l'Assemblée lors de chaque saison. Cette redevance représentait une rentrée d'environ 1'500 CHF par saison. Dès la saison 2018-2019, le Comité FSSc propose de supprimer la redevance compensatoire FISF.

Les aménagements proposés, financièrement à l'avantage des clubs, permettent une meilleure lisibilité des charges et des produits pour la Fédération et les organisateurs de compétitions homologuées. Ils sont souhaités par le Comité FSSc dans le but d'aider et d'encourager ces organisateurs. Ils sont rendus possibles par l'instauration d'un modèle financier et budgétaire qui permet de renoncer à ces rentrées.

Proposition 3. Modification de l'article 4.1 des statuts FSSc

Le Comité FSSc propose à l'Assemblée Générale de modifier l'article 4, alinéa 1, des statuts de la Fédération. Cette modification constitue un ajout permettant de choisir le siège de la Fédération entre le domicile de son président et la commune de Montreux.

Texte actuel : « La Fédération a son siège au domicile de son président. »

Texte proposé : « La Fédération a son siège au domicile de son président ou dans la commune de Montreux. »

Cette proposition entrerait en vigueur rétroactivement au 1^{er} septembre 2018.

Explications du Comité FSSc

Par volonté de flexibilité, le Comité FSSc souhaite un texte moins restrictif dans les statuts et possédant notamment les avantages suivants :

1. Choisir le siège de la Fédération parmi deux possibilités, en fonction des avantages en terme d'infrastructures, soutien financier, visibilité et promotion.
2. Eviter la situation administrativement compliquée d'un président changeant fréquemment son domicile pour des raisons personnelles.

Le choix de la commune de Montreux est justifié par les excellentes relations développées au cours des dix dernières années (avec les Championnats du monde 2011 et les Interclubs Européens 2014 en point d'orgue), ainsi que le soutien toujours important apporté aux associations sportives et culturelles de cette commune.

Proposition 4. Introduction d'un nouveau système de double-encodage

Le Comité FSSc propose à l'Assemblée Générale d'instaurer un nouveau système de double-encodage et de récupération des résultats. D'un point de vue technique, le principe se base essentiellement sur le système utilisé lors des compétitions homologuées par la Fédération Française de Scrabble.

Le service d'encodage suisse traditionnel, par un encodeur unique et attitré, reste proposé lors des compétitions homologuées par la FSSc. **Ce service reste facultatif et ne sera pas modifié en cas d'instauration du nouveau système de double-encodage.**

Tableau récapitulatif des montants à verser directement à l'encodeur (statu quo) :

<i>Type de compétition</i>	<i>2 manches</i>	<i>3 manches</i>	<i>4-5 manches</i>
<i>Championnats cantonaux :</i>	---	120 CHF	---
<i>Championnats / Interclubs suisses :</i>	120 CHF	150 CHF	300 CHF
<i>Tous les autres compétitions :</i>	150 CHF	200 CHF	300 CHF

Si les organisateurs font appel à ce service, le nouveau système de double-encodage et de récupération des résultats leur sera alors imposé. Les résultats complets par partie, générés par l'encodeur attitré, constitueront le **premier fichier de résultats**. En parallèle, les correcteurs auront l'obligation d'encoder les scores de leurs joueurs (« système de double-encodage »). Les organisateurs appliqueront le système de récupération des résultats sur l'ordinateur de chaque correcteur afin de générer un **second fichier de résultats**. La vérification des résultats générés entre le premier fichier (par l'encodeur) et le second fichier (par les organisateurs) se fera sur place.

En cas d'acceptation de la proposition, le Comité FSSc s'engage à organiser un **atelier de formation gratuit** à tous les affiliés intéressés avant la fin de l'année 2018. L'atelier sera uniquement axé sur le double-encodage et la récupération des résultats sur différents ordinateurs.

Cette proposition entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Explications du Comité FSSc

Le système proposé lors de la saison 2017-2018 n'a apporté satisfaction ni aux affiliés, ni aux organisateurs de tournois. Le Comité FSSc n'était pas suffisamment préparé pour déployer un projet d'une telle envergure. Il a sous-estimé les ressources humaines et les connaissances techniques requises pour mettre en place le système souhaité (double-encodage préconisé par la Fédération Belge de Scrabble).

En prévision de la saison 2018-2019, le Comité FSSc s'est préparé durant l'été afin de proposer un système simple et fonctionnel.